



Mairie de Luzarches

Chef-lieu de canton

Compte rendu du Conseil municipal en date du 04 avril 2014

Etaient présents : M. Delrue, Mme Gravet, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, Mme Le Coz, M. Bara, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Geerinck, Mme Ollivier, M. Stamm, M. Conseil, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Julien Saint Amand, Mme Caroff.

Absents ayant donné procuration : Mme Sialelli à Mme Thievin-Dudal ;
M. Decolin à Mme Lagrange

Installation du Conseil Municipal

L'article L. 2121-2 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que pour les communes comprises entre 3 500 et 4 999 habitants le Conseil municipal comprend 27 conseillers. Il appartient au Maire sortant de convoquer le nouveau Conseil en séance publique dans les conditions prévues par la loi (article L. 2121-7 du C.G.C.T.), à savoir :

« lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ».

En l'absence du Maire sortant, Monsieur Patrick Decolin, la séance est déclarée ouverte par Madame Marie-Claude Fontanier,

Madame Véronique Talazac a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Présidence par le doyen d'âge du Conseil Municipal

Monsieur Pierre Stamm doyen d'âge, parmi les membres présents, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint tant à l'ouverture de la séance qu'au moment du vote. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Mesdames Jocelyne Lesné et Béatrice Ollivier sont désignées comme assesseurs.

Election du Maire

Le nouveau Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. Ainsi, chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote sans aucune marque distinctive.

M. Delrue est élu maire par 19 voix pour et 8 bulletins blancs.

M. Delrue prend la présidence de la séance.

Aujourd'hui, nous sommes du côté de ceux qui ont gagné, mais je pense bien sûr à Patrick Decolin, à Patrick Gomez et à Stéphane Decombes qui ont contribué, avec leurs équipes, à cette belle vitalité démocratique de ces derniers mois.

Nous avons l'intention de travailler sans sectarisme car les bonnes idées sont partout : la seule question qui vaille est : Est-ce bon pour Luzarches ou pas ?

L'équipe que vous avez devant vous est faite de gens tempéraments et de compétences. Elle a cœur d'être conviviale et persévérante.

Aux Luzarchois qui ont cru en nous et à l'ambition que nous portons, nous adressons de chaleureux remerciements ! La dynamique que nous avons créée est ouverte à tous. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Si vous avez un peu de temps à donner pour votre commune, faite vous connaître.

Apprenons à échanger sur du positif. Il y a certes beaucoup de problèmes à régler, et nous n'avons pas de baguette magique, mais il y a 2 façons d'aborder les choses : sous un angle défaitiste ou sous un angle constructif. Vous connaissez à présent notre philosophie.

Jugez nous sur nos actes et n'écoutez pas trop les bruits qui courent car ils nuisent souvent au libre arbitre. Sachons dépasser nos préjugés.

J'espère que je serai à la hauteur de la tâche et sachez d'ores et déjà que je lâche rarement prise quand il s'agit d'atteindre un objectif.

Parmi les urgences, dès demain 5 groupes de travail seront formés :

- *Sur la création d'un comité de soutien économique*
- *Sur l'attractivité commerciale (exquise)*
- *Sur le PDU*
- *Sur la propreté (citoyens-référents)*
- *Sur les rythmes scolaires*

Le conseil des sages est lui déjà formé (composé de 7 personnes), son président est Pierre Stamm.

Sachez enfin que dès la semaine prochaine, je prendrais contact avec :

- *Les maires de la communauté de commune*
- *Le responsable du domaine de Lassy*
- *Monsieur Flint*

Je vous remercie.

Détermination du nombre de postes d'adjoint au maire

L'article L. 2122-2 du C.G.C.T. prévoit qu'il est de la compétence exclusive du Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 8 postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire, on procède à l'élection des adjoints au Maire. Cette élection s'effectue par liste. Une seule liste est déposée. La liste obtient 19 voix pour et 8 bulletins blancs.

La séance est levée à vingt heures trente minutes

Le Maire,

Damien DELRUE